



PRÉFET du GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER
Tél.:04.66.62.66.29
Mél. : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2014343-0013
portant modification de l'arrêté n° 2007-344-11 du 10 décembre 2007 portant autorisation au titre
de l'article L 214-3 des travaux relatifs à l'aménagement des ZAC « des bouscatiers et de la
combe » sur la commune de Villeneuve les Avignon

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-344-11 du 10 décembre 2007 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 des travaux relatifs à l'aménagement des ZAC « des bouscatiers et de la combe » sur la commune de Villeneuve les Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-282-0060 du 8 octobre 2012 portant prorogation du délai de mise en œuvre de l'autorisation d'aménagement des ZAC des Bouscatiers et de la Combe délivrée par arrêté n° 2007-344-11 du 10 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-3 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),

Vu la décision n°2014-JPS-n°4 du 5 septembre 2014 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2014-DM-38-3 du 1^{er} septembre 2014

Vu le dossier de porter à connaissance au titre de l'article R 214-18 du code de l'environnement, déposé le 18/04/2014 par la commune de Villeneuve les Avignon enregistré sous le n° 30-2014-00140 et relatif à la modification des aménagements autorisés par l'arrêté sus-visé des ZAC de la Combe et des Bouscatiers sur la commune de Villeneuve les Avignon,

Vu la demande de compléments émise par le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 20/05/2014,

Vu les compléments transmis par la commune de Villeneuve les Avignon en date du 3 juillet 2014,

Vu la demande de compléments en date du 28/07/2014 émise par le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Vu les compléments transmis par la commune de Villeneuve-les-avignon en date du 17 et 25/09/2014,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 août 2014,

Vu le rapport rédigé par le service de l'eau et des milieux aquatiques du Gard en date du 29/09/2014

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard en date du 4 novembre 2014;

Vu l'avis du demandeur dans le cadre de la procédure contradictoire,

Considérant que la commune de Villeneuve les Avignon a été autorisée par arrêté du 10 décembre 2007 prorogé par l'arrêté du 8 octobre 2012 à procéder à l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers pour une surface imperméabilisée de 105 500 m² et qu'un volume de compensation au titre de la gestion des eaux pluviales était envisagé à hauteur de 25 972 m³,

Considérant que les modifications envisagées par la commune de Villeneuve les Avignon concernant l'aménagement de la ZAC des Bouscatiers conduisent à porter la surface imperméabilisée à 108 299 m² et que le volume de compensation doit être modifié en conséquence,

Considérant que le même arrêté préfectoral autorisait une imperméabilisation à hauteur de 10 520 m² pour la ZAC de la Combe et que les modifications prévues par la commune de Villeneuve les Avignon ont pour conséquence de porter cette surface à la valeur de 25 690 m², justifiant également une augmentation du volume de compensation au titre des eaux pluviales,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

1. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE DE 2007

Article 1 : nature des modifications

La commune de Villeneuve les Avignon, ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à procéder à l'aménagement des ZAC de la Combe et des Bouscatiers pour des surfaces imperméabilisées de respectivement 25 690 m² et 108 299 m² sous réserve des compensations prévues à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : nature des compensations

Les compensations prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2007-344-11 sont modifiées comme suit :

- ZAC de la Combe : la compensation à l'imperméabilisation au titre de la gestion des eaux pluviales est portée, sur la base du ratio de dimensionnement de 100 l/m² imperméabilisé, de 2387 m³ à 3904 m³. Le nombre de bassins de compensation est porté de 6 à 7. Les bassins sont réalisés avant le démarrage des autres travaux, notamment ceux ayant pour conséquence des imperméabilisations. Les bassins présentent les caractéristiques suivantes :

Tranche 2

| Bassin | Volume (m ³) | Surface (m ²) | Hauteur d'eau (m) | Hauteur barrage (m) | Débit de fuite (l/s) | Surverse Q10 (l/s) | Dimensions surverse (m) | Volume mort (m ³) | Finition des talus |
|--------|--------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------|
| BR 1 | 1214,04 | 1315 | 1,2 | 0 | 5 | 700 | 2,9 x 0,2 | 30 | enherbé |
| BR 2 | 190,04 | 315 | 0,7 | 0 | 0,5 | 70 | 1 x 0,10 | 30 | enherbé |

Tranche 1

| Bassin | Volume (m ³) | Surface (m ²) | Hauteur d'eau (m) | Hauteur barrage (m) | Débit de fuite (l/s) | Surverse Q10 (l/s) | Dimensions surverse (m) | Volume mort (m ³) | Finition des talus |
|--------|--------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------|
| BR 3 | 65,40 | 210 | 0,3 | 0 | 0,5 | 60 | 1 x 0,10 | 30 | enherbé |
| BR 4 | 923,54 | 1520 | 1,9 | 1,9 | 4 | 740 | 3 x 0,2 m | 30 | enherbé |
| BR 5 | 526,82 | 410 | 0,3 | 0 | 3 | 230 | 2 x 0,15 m | 30 | enherbé |
| BR 6 | 332,26 | | 0,2 | 0 | 1 | 110 | 1,4 x 0,1 m | 30 | enherbé |

Tertiaire

| Bassin | Volume (m ³) | Surface (m ²) | Hauteur d'eau (m) | Hauteur barrage (m) | Débit de fuite (l/s) | Surverse Q10 (l/s) | Dimensions surverse (m) | Volume mort (m ³) | Finition des talus |
|--------|--------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------|
| BR 7 | 652,00 | 730 | 0,9 | 0 | 4,5 | 320 | 2 x 0,15 | 30 | enherbé |

- ZAC des Bouscatiers : la compensation à l'imperméabilisation au titre de la gestion des eaux pluviales est portée, sur la base du ratio de dimensionnement de 100 l/m² imperméabilisé, de 25 972 m³ à 26 199 m³ et le nombre de bassins est porté de 20 à 18. Les bassins sont réalisés avant le démarrage des autres travaux, notamment ceux ayant pour conséquence des imperméabilisations.

Les bassins présentent les caractéristiques suivantes :

| Bassin | Surface (m ²) | Hauteur du barrage /TN ou bassin en déblai | Hauteur d'eau maxi (m) | Volume de stockage (m ³) | Dimension de la surverse | Débit de fuite (l/s) | Nature des finitions de fond de bassin |
|--------|---------------------------|--|------------------------|--------------------------------------|--|----------------------|--|
| 1a | 1000 | < 2 m | 1,7 | 1500 | Seuil libre (empierrement bétonné), avec écoulement vers le bassin 1b via la noue centrale Qs < 1,29m ³ /s Dimensions : 4,5m x 0,30m | 20 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 1b | 1000 | < 2 m | 1,7 | 1500 | Ouvrage hydraulique sous la voie, écoulement vers le bassin 1c Qs < 1,29m ³ /s | 30 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 1c | 650 | < 2 m | 1,7 | 760 | Ouvrage hydraulique sous la voie, écoulement vers le bassin 1d Qs < 1,29m ³ /s | 50 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 1d | 850 | < 2 m | 1,7 | 700 | Seuil libre, puis écoulement vers le chemin des Falaises, via l'emprise conservée du chemin des Charbonnières Qs = 1,29 m ³ /s Dimensions : 4,50 m x 0,30 m | 80 | - Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement - Pentes talus adoucies |
| 2a | 1300 | < 2 m | 1,7 | 1850 | Seuil libre, puis écoulement vers le bassin 2b via la noue centrale Qs < 1,69 m ³ /s Dimensions : 5,80 m x 0,30 m | 20 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 2b | 1150 | < 2 m | 1,7 | 1615 | Seuil libre, puis écoulement vers le chemin des Falaises, via la rue du Pré aux Clercs Qs < 1,69 m ³ /s Dimensions : 5,80 m x | 40 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |

| | | | | | | | |
|----|------|---|------|------|--|----|---|
| | | | | | 0,30 m | | |
| 3b | 700 | < 2 m | 1,7 | 740 | Seuil libre, puis écoulement vers le bassin 3b via la noue centrale Qs < 1,26 m ³ /s Dimensions : 4,50 m x 0,30 m | 10 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 3a | 1300 | < 2 m | 1,7 | 2050 | Seuil libre, puis écoulement vers le chemin des Falaises, via la rue du Pré aux Clercs Qs < 1,26 m ³ /s Dimensions : 4,50 m x 0,30 m | 30 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 4 | 850 | En déblai, profondeur < 1,50 m au niveau du seuil | | 800 | Seuil libre, puis écoulement dans le fossé de vidange. La surverse est réalisée dans le fossé près du bassin 5, vers la rue Louis Aragon. Qs4 = 1 m ³ /s Dimensions : 3,50 m x 0,30 m | 16 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 5 | 350 | En déblai, profondeur < 1 m au niveau du seuil | < 1m | 100 | Seuil libre, puis écoulement dans le fossé de liaison longeant la rue T. Aubanel Qs = 0,9 m ³ /s Dimensions : 3,50 m x 0,30 m | 25 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |
| 8 | 180 | En déblai, profondeur < 1 m au niveau du seuil | <1m | 20 | Ouvrage hydraulique sous la voie, avec écoulement vers le bassin 6f Qs = 1,56 m ³ /s | 36 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement |

| Bassin | Surface (m ²) | Hauteur du barrage /TN ou bassin en déblai | Hauteur d'eau maxi (m) | Volume de stockage (m ³) | Dimension de la surverse | Débit de fuite (l/s) | Nature des finitions de fond de bassin |
|---------|---------------------------|--|------------------------|--------------------------------------|--|----------------------|---|
| 6 amont | 1800 | < 2 m | 1,7 | 2000 | Ouvrage hydraulique sous la voie, avec écoulement vers le bassin | 40 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont des bassins |

| | | | | | | | |
|--|------|---|-----|------|---|-----|--|
| | | | | | 6a Qs = 2 m ³ /s | | |
| 6a | 1300 | < 2 m | 1,7 | 1850 | Ouvrage hydraulique sous la voie, avec écoulement vers le bassin 6b Qs = 3 m ³ /s | 60 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont des bassins |
| 6b | 1400 | < 2 m | 1,7 | 1850 | Seuil libre, puis écoulement vers le bassin 6c Qs = 3 m ³ /s Dimensions : 10,0 m x 0,30 m | 80 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont des bassins |
| 6c | 800 | < 2 m | 1,7 | 1600 | Ouvrage hydraulique sous la voie, avec écoulement vers le bassin 6d Qs = 3 m ³ /s | 100 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont des bassins |
| 6d | 1200 | < 2 m | 1,7 | 1600 | Seuil libre, puis écoulement à surface libre vers le bassin 6e Qs = 3 m ³ /s Dimensions : 10,0 m x 0,30 m | 120 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont des bassins |
| 6e | 700 | < 2 m | 1,7 | 940 | Ouvrage hydraulique sous la voie, avec écoulement vers le bassin 6d Qs = 3 m ³ /s | 150 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont des bassins |
| 6f (incluant le volume des BV 4, 5,7,8) | 3500 | < 2 m / RD177 + redans pour approfondissement en déblai | 3 | 4881 | Ouvrage hydraulique sous la RD177, avec écoulement vers la ZAC de la Combe Qs = 3,9 m ³ /s | 214 | Couverture végétale avec renforcement ponctuel par empierrement Redans plantés à l'amont et à l'aval du bassin (côté RD177) |

Article 3 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 2007-344-11 sont inchangées. Le bénéficiaire est néanmoins informé que les prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n° 2007-344-11 sont susceptibles d'être complétées par des prescriptions imposées au titre de la préservation des espèces et habitats d'espèces protégées prévue par l'article L411-1 du code de l'environnement, s'il s'avère que dans les travaux sont susceptibles de leur porter atteinte.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou du porter à connaissance doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 5 : Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service des installations.

Article 6 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'autorisation est accordée à titre permanent.

L'autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Toutefois, l'autorisation de travaux pourra être prorogée dans les conditions prévues par l'article R214-21 du code de l'environnement.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la

présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information au conseil municipal de la commune de Villeneuve les Avignon.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie citée ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Gard, ainsi qu'à la mairie de la commune de Villeneuve les Avignon.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 13 : Copies

Une copie du présent arrêté est donnée à la commission locale de l'eau du SAGE Gardon

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Villeneuve les Avignon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Villeneuve les Avignon.

A Nîmes, le 09/12/2014

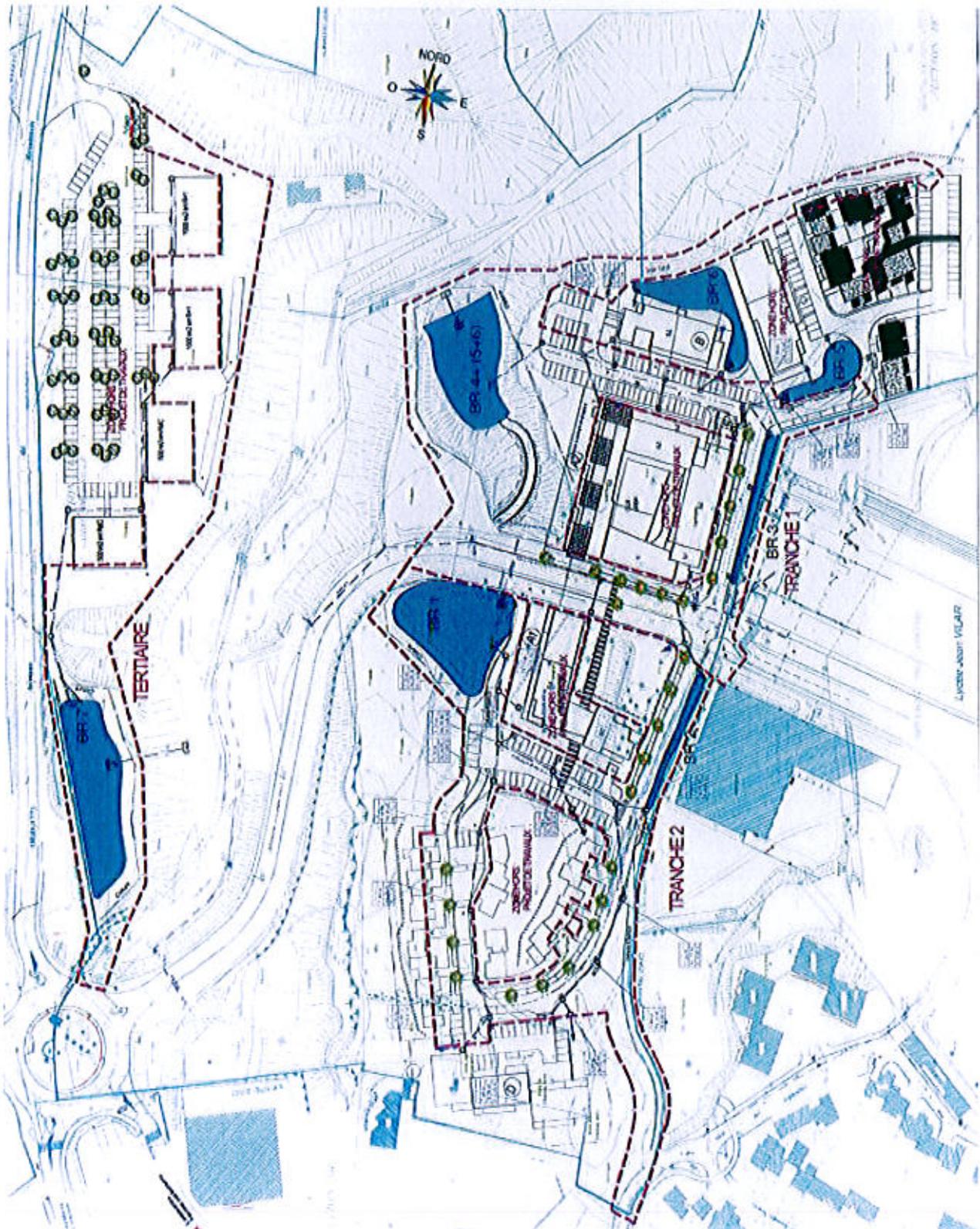
Pour le Préfet du Gard et par délégation
La chef du Service Eau et Inondation,



Françoise TROMAS

P.J. : 2 annexes

Inondations annexe 2 : schéma hydraulique ZAC de la Combe



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2014 343-0013
Pour le Préfet et par délégation
La Chef du service Eau et Inondation


Françoise TROMAS